

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 038

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
SERVICE EVENEMENTIEL - 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,
- Vu la demande de Mr Dominique DERCK et Jacqueline KERMOAL, présidents des associations « Team Loisirs du Polder » et « Amicale du Personnel Communal de la ville de Gravelines »

AUTORISE

Les associations « Team Loisirs du Polder » et « Amicale du Personnel Communal de la ville de Gravelines » à installer une buvette sur la digue de mer le dimanche 13 août 2023 à l'occasion de leur manifestation « cochonnaille ».

Ces associations seront également autorisées à installer leurs barnums la veille, soit le samedi 12 août, si les conditions météorologiques ne sont pas favorables.

Sous réserve :

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

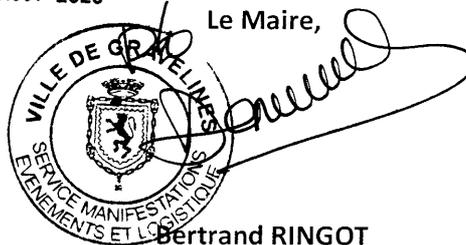
Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Pour les 12 et 13 août 2023

DESTINATAIRES : M. le premier adjoint
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Manifestations, Evènements

Fait à GRAVELINES, 07 AOUT 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mise en ligne le : 07 AOUT 2023